

réseaux participant au présent tarif.
Ces demandes doivent être accompagnées d'un portrait photographié de dimension ordinaire (10 centimètres sur 6 centimètres) du titulaire. Ce portrait sera collé par les soins des Administrations sur la carte donnant droit à la circulation à demi-place.

VI. Le titulaire d'une carte B ou C pourra toujours la faire remplacer par une carte expirant à la même échéance, mais donnant droit à des billets d'une classe supérieure, à la condition de payer une somme égale au montant de la différence entre le prix de la carte à remplacer et celui de la carte demandée.

Les remplacements devront être demandés cinq jours au moins à l'avance, à la gare d'émission de la carte à remplacer, et la demande devra être accompagnée d'un nouveau portrait photographié du titulaire.

VII. *Bagages.* — Les titulaires des cartes de circulation à demi-place auront droit à une franchise de 30 kilogrammes pour le transport de leurs bagages, moyennant la perception du droit d'enregistrement de 0 fr. 10 c.

VIII. *Places de luxe.* — Les porteurs de billets de 1^{re} classe à demi-place, délivrés sur le vu de cartes de circulation de la catégorie A, peuvent occuper des places de luxe s'il s'en trouve de disponibles dans le train. Ils doivent, dans ce cas, acquitter intégralement les suppléments prévus par les tarifs spéciaux G. V. n° 4 des Administrations intéressées.

IX. *Admission dans les trains.* — Les porteurs de cartes de circulation à demi-place sont admis dans tous les trains qui, pour le parcours à effectuer d'après leur billet, reçoivent des voyageurs de même classe à plein tarif.

IX. *Conditions générales.* — Les conditions des tarifs généraux des réseaux participants, non contraires aux dispositions particulières qui précèdent, sont applicables au présent tarif commun, en ce qui concerne les parcours respectivement effectués sur chacun des dits réseaux.

(A suivre.)

A. D.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

Tribunal correctionnel de Lille

LA BAGARRE DE WAHAGNIES

Après la conduite de Grenoble faite à Lille le 23 juillet aux Allemands invités par la municipalité socialiste, le parti voulut se relever de ce piteux échec. Une réunion fut organisée à Billy-Montigny, où on espérait obtenir un ordre du jour triomphal. Nouvelle déception : M. Ghesquière et ses amis durent se sauver. On chercha alors une localité plus favorable et Oignies sembla présenter tous les avantages. Mais aucun cabaretier ne voulut louer sa salle. En désespoir de cause, on se rejeta sur Wahagnies qui, parmi ses habitants, compte un cabaretier socialiste, le sieur Lemar. C'est le 23 août que débarquèrent, à Libercourt, les socialistes lillois qui, avant de se mettre en route, pour la tranquille com-

que nous possédons à l'ancienne municipalité, imprévoyante peut-être, mais composée d'hommes honnêtes et patriotes.

Abordant alors le fond même de l'affaire, M. Danchin se demande pourquoi seuls les patriotes sont poursuivis. Les internationalistes ont frappé eux aussi : on eût pu trouver des témoins les accusant. Et quels sont les témoins de l'accusation ? Tous des socialistes, tous des suspects qui n'auraient jamais reconnu les prévenus si Grauwin ne les leur avait signalés. Or, il se trouve que tous ces prévenus sont des gens dont Grauwin a eu à se plaindre. L'un a servi de témoin contre lui, Grauwin, dans un procès en simple police, les autres ont porté des bulletins pour ses adversaires politiques.

Quant à la gravité des blessures, elle n'est pas telle qu'on a bien voulu le dire. Si M. Ghesquière est resté quinze jours à la chambre, c'est qu'il a voulu échapper aux discussions politiques.

Le défenseur termine en demandant l'acquiescement de François Diévert et l'indulgence pour les autres prévenus.

Le tribunal acquitte en effet François Diévert, condamne Louis Diévert à trois mois de prison et 16 fr. d'amende, Legroux et Mulier chacun à deux mois et 16 fr. et accorde à tous le sursis.

RÉUNION DE MINEURS A DORIGNIES

Jeudi soir, à sept heures, a eu lieu, à Dorignies, dans la salle de bal de l'établissement Delval, rue de Douai, une importante réunion des mineurs de l'Escarpelle.

MM. Lamendin, député du Pas-de-Calais, et Evrard, secrétaire général du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, qui devaient prendre la parole dans cette réunion, sont descendus à la gare de Pont-de-la-Deûle ; accompagnés de MM. Moché, secrétaire général du Syndicat des mineurs du Nord ; Hermant, secrétaire de la section de Dorignies ; Bertiaux, délégué mineur à Sille-Noble, et d'un groupe nombreux d'ouvriers, drapeau en tête, ils se sont dirigés aussitôt vers le lieu de la réunion.

M. Hermant, qui ouvre la séance, propose pour la présidence M. Moché, qui est nommé.

MM. Hermant et Lancelle sont désignés comme assesseurs, et M. Bertiaux, comme secrétaire.

M. Moché prend la parole pour rappeler que le Congrès du 31 août à Lens a eu pour but de reconstituer le Syndicat qui est actuellement un peu ébranlé.

M. Evrard, qui lui succède, déclare que, délégués du Pas-de-Calais, le député Lamendin et lui sont venus répondre à l'appel des camarades du Nord qui, comme eux, ont à lutter contre les Compagnies minières.

L'orateur établit alors un parallèle entre la situation des ouvriers mineurs lorsqu'ils étaient groupés et la situation actuelle. S'ils ont obtenu des réformes du Parlement, ce n'a été que des demi-mesures qui n'ont d'ailleurs été acceptées par les députés Basly et Lamendin qu'avec la réserve qu'ils reviendraient à la charge pour amener ces lois à la perfection.

M. Evrard s'efforce de démontrer que le syndicat est aussi utile au commerce qu'aux ou-